

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire complète et ne pourra être modifiée qu'en début de trimestre suivant, après validation de l'intendance.

- L'inscription au restaurant scolaire se fait au forfait pour l'année ou au minimum pour tout un trimestre
(1er trimestre : septembre-décembre ; 2e trimestre : janvier-mars ; 3e trimestre : avril-juin, la dernière semaine sur inscription avec paiement à l'avance selon le tarif habituel de l'élève).
- Des modifications sont possibles en cours d'année et sont prises en compte à partir du trimestre suivant.
- En dehors de l'inscription au forfait, votre enfant peut prendre son repas au tarif occasionnel de 5,40 € en apportant le règlement le jour même.
- Pour les inscriptions au forfait, le prix du repas dépend du quotient familial (sur attestation de la CAF) et déterminera votre tranche de tarification.
- Les tarifs des repas au forfait sont :

Tranche A :	QF supérieur 1200 € :	5 € / repas
Tranche B :	QF entre 801 € et 1200 € :	3,90 € / repas
Tranche C :	QF entre 401 € et 800 € :	2,70 € / repas
Tranche D :	QF inférieur ou égal à 400 € :	1,30 € / repas
- En l'absence d'attestation de quotient familial, le tarif A est appliqué
- En cas de difficulté financière, vous pouvez faire une demande d'aide au titre du fonds social auprès de l'assistante sociale du collège.
- Une remise d'ordre peut être accordée
 - ✓ sur demande écrite de la famille avec le certificat médical et donné à l'intendance
 - Maladie de l'élève : sur justificatif (certificat médical) avec un délai de carence de 2 jours ouvrés consécutifs,
 - Pratique religieuse : sans délai de carence mais avec préavis d'une semaine,
 - Exclusion temporaire de la demi-pension ou du collège, avec un délai de carence de 2 jours ouvrés consécutifs.
 - ✓ sans délai de carence :
 - Stages et mini-stages, maladie de plus d'une semaine, voyages scolaires, sortie à la journée (pique-nique fourni par les parents), fermeture exceptionnelle de la demi-pension, le départ définitif de l'élève, en fin d'année pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont pas cours et le 2ème jour du brevet pour les 3èmes.

En dehors des situations définies ci-dessus, les repas non pris seront facturés.

Le règlement de la demi-pension au forfait se fait en prépaiement en début de chaque trimestre.
Modalités de règlement : chèque, espèces, paiement en ligne.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou doit suivre un régime alimentaire médical (diabétique par exemple), vous devez le signaler au service médical du collège afin de constituer un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI).

Le 1^{er} badge est fourni pour tout nouvel élève entrant au collège et pour toute sa scolarité dans l'établissement. Son renouvellement est facturé 5 € en cas de perte ou de détérioration.

INFORMATIONS INTENDANCE (à conserver)

Carnets et manuels scolaires

Un carnet de correspondance est fourni en début d'année à chaque élève. En cas de perte ou de nécessité de changer de carnet, un nouveau carnet devra être acheté (2 €). Un mot écrit des parents devra être présenté pour tout rachat de carnet.

Un jeu de manuels scolaires est également confié à chaque élève pour l'année scolaire. A la rentrée, vous êtes invités à renseigner précisément la fiche d'état des manuels, à la signer et à la remettre, par votre enfant, à son professeur principal. Cette fiche a vocation à faire un « état des lieux » des manuels au moment où ils sont prêtés à votre enfant. Elle fera foi en fin d'année pour apprécier l'état de retour des manuels et éventuellement vous refacturer les pertes ou dégradations.

NB : chaque élève est responsable de ses manuels. Même si la dégradation ne résulte pas de son fait, il en est responsable. Il vous appartiendra d'entamer une action récursoire contre l'auteur de la dégradation s'il est connu.

Bourses de collègue

Une bourse peut être attribuée aux élèves des familles répondant à des critères sociaux définis par le ministère. La campagne de demande de bourses se déroule habituellement en septembre-octobre.

Les dates de la campagne pour la rentrée 2023 vous seront communiquées dès la rentrée. Les familles demandeuses seront invitées à respecter la date butoir sous peine de voir leur demande rejetée. Aucune dérogation aux délais ne pourra être accordée ; les dates étant nationales.

La bourse est attribuée pour l'année et son montant est versé en 3 fois (1 tiers par trimestre).

Fonds social

Les familles en difficultés financières peuvent déposer une demande d'aide au titre du fonds social.

Les demandes sont traitées en commission chaque trimestre et doivent être renouvelée pour toute nouvelle demande les trimestres suivants. Les formulaires sont à retirer auprès de l'intendance.

Dégradations

Toute dégradation, volontaire ou involontaire, peut faire l'objet d'une demande de réparation auprès de collègue. Ainsi, les responsables légaux de l'élève responsable de la dégradation se verront facturer le coût de la réparation pour remboursement au collègue. L'assurance scolaire de votre enfant peut à ce titre être mise en œuvre par vos soins.

Demi-pension

La cantine est assurée par un prestataire privé (production des repas sur place).

Le collègue réunit les inscriptions et recense les régimes hebdomadaires ainsi que les tranches tarifaires en fonction du quotient familial. Ces informations sont ensuite transmises au prestataire qui assure la facturation et le recouvrement des paiements.

Ainsi, les questions de régimes hebdomadaires seront à adresser au collègue (gestion.0693286x@ac-lyon.fr) et les questions de facturation et de paiement au prestataire (coordonnée sur les factures).

Ci-joint au dos, le règlement de la demi-pension.

NB : Les inscriptions à la demi-pension auront lieu au collègue les 31 août et 1^{er} septembre, de 8h à 17h, auprès du prestataire. Le formulaire d'inscription sera fourni ce jour-là ; vous pourrez également le retrouver sur le site du collègue (<https://jacquescoeur-lentilly.ent.auvergnerrhonealpes.fr/> - mis en ligne courant juillet).

